



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 4057 du 18/06/2012
Application de l'article 6 quater du Décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : Secondaire ordinaire

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir de l'année scolaire 2011-2012
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Enseignement secondaire, 1^{er} degré
Premier degré, exclusion, attestation

Destinataires de la circulaire

- Aux pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire ordinaire subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directions des établissements d'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux membres du Service de Vérification ;
- Aux membres du Service général de l'Inspection ;

Pour information :

- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Associations de Parents ;

Signataire

Administration : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique
Direction générale de l'enseignement obligatoire
Mme Lise-Anne Hanse, Directrice générale

Personnes de contact

Service de la Sanction des études, des jurys et de la réglementation

Nom et prénom	Téléphone	Email
Mme Anne HELLEMANS	02/690.84.71	anne.hellemans@cfwb.be
Mlle Pascale COENEN	02/690.82.49	pascale.coenen@cfwb.be
Mlle Isabelle D'HAEYERE	02/690.85.09	isabelle.dhaeyere@cfwb.be
Mlle Julie LEPOUTRE	02/690.87.06	julie.lepoutre@cfwb.be
M. Julien LOUIS	02/690.85.04	julien.louis@cfwb.be

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après différentes indications concernant les modalités de mise en œuvre de l'article 6 quater du Décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire inséré par le Décret du 19 juillet 2011 modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire.

Le nouvel article 6 quater du décret précité est libellé comme suit :

*« **Article 6quater.** - Au sein du premier degré, lorsqu'un élève fait l'objet d'une décision d'exclusion définitive après le 15 janvier selon la procédure prévue au chapitre IX du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, le Conseil de classe délivre, sur la base du rapport visé à l'article 22, une attestation d'orientation dans le respect des dispositions prévues aux articles 23 à 30. Dans ce cas, le Conseil de classe ne pourra toutefois pas délivrer le Certificat d'enseignement du premier degré ou le Certificat d'études de base. La délivrance de cette attestation, qui est jointe au dossier scolaire de l'élève, n'est pas susceptible de recours.*

L'attestation visée à l'alinéa précédent prendra effet à partir du 1^{er} septembre de l'année scolaire suivante sauf si l'élève bénéficie, après son exclusion définitive, d'une décision d'un conseil de classe dans un autre établissement scolaire. »

Ainsi, lorsqu'un élève du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire fait l'objet d'une décision d'exclusion définitive après le 15 janvier 2012, le Conseil de classe devra, au même moment, prendre une décision d'orientation à son sujet.

Attention, le CE1D et le CEB ne pourront pas être délivrés à l'élève à cette occasion.

Une attestation d'orientation sera émise par l'établissement scolaire et sera insérée dans le dossier scolaire de l'élève.

Cette attestation ne pourra prendre effet qu'à partir du 1^{er} septembre de l'année scolaire suivante et dans la seule hypothèse où l'élève n'aurait pas pu faire l'objet d'une décision d'orientation d'un autre Conseil de classe avant le 30 juin de l'année scolaire en cours.

En conséquence, si, après avoir exclu définitivement un élève, un établissement reçoit une demande de transfert du dossier scolaire de celui-ci vers un autre établissement, cette attestation ne devra pas être transmise parce que cela implique que l'élève se sera inscrit dans un nouvel établissement.

Cette attestation sera datée du jour de la décision d'exclusion et elle mentionnera les dates précises de fréquentation de l'élève au sein de l'établissement.

Cependant, les modèles d'attestations d'orientations spécifiques au 1^{er} degré prévus par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice mentionnent qu'un élève, au 1^{er} degré, fréquente les cours du 1^{er} septembre au 30 juin.

Pour plus de transparence, il est donc proposé (dans l'attente de la modification de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009) en annexe à la présente circulaire des modèles d'attestations délivrées au sein du 1^{er} degré ne reprenant pas la date du 30 juin afin de permettre aux établissements d'y indiquer les dates de fréquentation effective de l'élève.

Cependant, si, pour l'année scolaire 2011-2012, une attestation d'orientation a été émise en application de l'article 6 quater ci-dessus indiquant la date du 30 juin, le chef d'établissement peut biffer cette date et mentionner la date de l'exclusion définitive et donc de la décision d'orientation du Conseil de classe. De même, les attestations pré imprimées et déjà intégrées dans les dossiers des élèves concernés par cette disposition restent valables.

Pour la Directrice générale absente
La Directrice générale adjointe

Claudine LOUIS

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE
COMMUNE**

Dénomination et siège de l'établissement : (1)

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

..... (2)

né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement
secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement
susmentionné ;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier
degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le
Conseil de classe a orienté l'élève vers **la deuxième année commune**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE
COMMUNE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
..... (2)

né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné ;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier
degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le
Conseil de classe a orienté l'élève vers **la deuxième année commune**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE
COMMUNE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement
secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement
susmentionné ;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier
degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le
Conseil de classe a orienté l'élève vers **l'année complémentaire organisée à l'issue
de la première année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE
COMMUNE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné ;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier
degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le
Conseil de classe a orienté l'élève vers **l'année complémentaire organisée à l'issue
de la première année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE
DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement
secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement
susmentionné ;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi
conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à
l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la
présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers **la première année
commune**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.
Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE
DIFFERENCIEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement : (1)
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : (4)
.....(2)né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné ;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi
conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à
l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la
présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers **la première année
commune**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE
DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement :

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement
secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement
susmentionné ;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi
conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à
l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la
présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers **l'année complémentaire
organisée à l'issue de la première année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE
DIFFERENCIEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné ;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers **l'année complémentaire organisée à l'issue de la première année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE
DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement :

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement
secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement
susmentionné;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi
conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à
l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la
présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers **la deuxième année
différenciée**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE
DIFFERENCIEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné ;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers **la deuxième année différenciée**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE
COMPLEMENTAIRE ORGANISEE A L'ISSUE DE LA PREMIERE ANNEE**

Dénomination et siège de l'établissement :

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement
secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement
susmentionné;

2° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et n'aura
pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi
conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à
l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la
présente attestation, le Conseil de classe a orienté l'élève vers **la deuxième année
commune**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE
COMPLEMENTAIRE ORGANISEE A L'ISSUE DE LA PREMIERE ANNEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a orienté l'élève vers **la deuxième année commune**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE
COMPLEMENTAIRE ORGANISEE A L'ISSUE DE LA PREMIERE ANNEE**

Dénomination et siège de l'établissement :

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement
secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement
susmentionné;

2° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et n'aura
pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre;

3° qu'il (elle) a préalablement obtenu le Certificat d'études de base à l'issue de la
première année différenciée;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi
conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à
l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la
présente attestation, le Conseil de classe a orienté l'élève vers **l'année
complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE
COMPLEMENTAIRE ORGANISEE A L'ISSUE DE LA PREMIERE ANNEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre;

3° qu'il (elle) a préalablement obtenu le Certificat d'études de base à l'issue de la première année différenciée;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a orienté l'élève vers **l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE
COMPLEMENTAIRE ORGANISEE A L'ISSUE DE LA PREMIERE ANNEE**

Dénomination et siège de l'établissement :

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement
secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement
susmentionné;

2° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et aura
atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre **ou** qu'il (elle) a déjà épuisé ses trois années
d'études dans le premier degré;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi
conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à
l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la
présente attestation, le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la
troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes :**

..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir
d'inscrire l'élève dans **la troisième année de différenciation et d'orientation
organisée au deuxième degré.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE
COMPLEMENTAIRE ORGANISEE A L'ISSUE DE LA PREMIERE ANNEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement : (1)

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et aura atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre **ou** qu'il (elle) a déjà épuisé ses trois années d'études dans le premier degré;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes :**

..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE
COMMUNE**

Dénomination et siège de l'établissement : (1)

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....

..... (2)

né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement
secondaire de plein exercice ;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier
degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le
Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du premier degré ;

3° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et n'aura
pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre ;

4° et qu'en conséquence le Conseil de classe l'a orienté(e) vers **l'année
complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE
COMMUNE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du premier degré ;

3° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre ;

4° et qu'en conséquence le Conseil de classe l'a orienté(e) vers **l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE
COMMUNE**

Dénomination et siège de l'établissement :

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement
secondaire de plein exercice;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier
degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le
Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du premier degré ;

3° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et aura
atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre ;

4° et qu'en conséquence le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la
troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :

..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir
d'inscrire l'élève dans **l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième
année** ou dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée
au deuxième degré.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE
COMMUNE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du premier degré ;

3° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et aura atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre ;

4° et qu'en conséquence le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :

..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année** ou dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DÉLIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE
COMMUNE**

Dénomination et siège de l'établissement :

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement
secondaire de plein exercice;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier
degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le
Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du premier degré;

3° qu'il (elle) a épuisé ses trois années d'études dans le premier degré ;

4° et qu'en conséquence, le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la
troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :
..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir
d'inscrire l'élève dans **la troisième année de différenciation et d'orientation
organisée au deuxième degré.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DÉLIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE
COMMUNE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du premier degré;

3° qu'il (elle) a épuisé ses trois années d'études dans le premier degré ;

4° et qu'en conséquence, le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :

..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE
DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement :

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement
secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement
susmentionné;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base;

3° qu'il (elle) n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi
conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à
l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la
présente attestation, le Conseil de classe propose qu'il (elle) soit orienté(e) vers **la
deuxième année commune.**

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir
d'inscrire l'élève dans **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes**

:
.....
..... (12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE
DIFFERENCIEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base;

3° qu'il (elle) n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe propose qu'il (elle) soit orienté(e) vers **la deuxième année commune**.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes**

:

..... (12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE
DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement :

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement
secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement
susmentionné;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base;

3° qu'il (elle) n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi
conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à
l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la
présente attestation, le Conseil de classe propose qu'il (elle) soit orienté(e) vers **l'année
complémentaire organisée à l'issue d'une deuxième année.**

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir
d'inscrire l'élève dans **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes**

:

..... (12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE
DIFFERENCIEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base;

3° qu'il (elle) n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe propose qu'il (elle) soit orienté(e) vers **l'année complémentaire organisée à l'issue d'une deuxième année.**

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes**

:

.....
..... (12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DÉLIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNÉE
DIFFERENCIÉE**

Dénomination et siège de l'établissement :

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement
secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement
susmentionné;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base;

3° qu'il (elle) aura atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi
conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à
l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la
présente attestation, le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la
troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes :**

.....
..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir
d'inscrire l'élève dans **l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième
année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DÉLIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNÉE
DIFFERENCIEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base;

3° qu'il (elle) aura atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes :**

.....
..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE
DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement :

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement
secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement
susmentionné;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi
conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à
l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la
présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers **la troisième année dans
les forme(s) et section(s) suivantes** :

..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir
d'inscrire l'élève dans **l'année supplémentaire au sein du premier degré
différencié.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE
DIFFERENCIEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi

conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à

l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la

présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers **la troisième année dans**

les forme(s) et section(s) suivantes :

.....

..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir

d'inscrire l'élève dans **l'année supplémentaire au sein du premier degré**

différencié.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DÉLIVRÉE AU TERME DE L'ANNEE
COMPLEMENTAIRE ORGANISEE A L'ISSUE DE LA DEUXIEME ANNEE**

Dénomination et siège de l'établissement :

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement
secondaire de plein exercice;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier
degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le
Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du premier degré;

3° et qu'en conséquence, le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la
troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :

..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir
d'inscrire l'élève dans **la troisième année de différenciation et d'orientation
organisée au deuxième degré.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DÉLIVRÉE AU TERME DE L'ANNEE
COMPLEMENTAIRE ORGANISEE A L'ISSUE DE LA DEUXIEME ANNEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du premier degré;

3° et qu'en conséquence, le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes :**

.....

..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE DIFFERENCIEE
SUPPLEMENTAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement :

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement
secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement
susmentionné;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi
conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à
l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la
présente attestation, le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la
troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes :**

.....
..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir
d'inscrire l'élève dans **la troisième année de différenciation et d'orientation
organisée au deuxième degré.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE DIFFERENCIEE
SUPPLEMENTAIRE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes :**

.....
..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE DIFFERENCIEE
SUPPLEMENTAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement :

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement
secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement
susmentionné;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi
conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à
l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la
présente attestation, le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la
troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes :**

.....
..... (12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE DIFFERENCIEE
SUPPLEMENTAIRE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes :**

.....
..... (12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

8. Toutes

- Annexes 1ère, 1bis, 2, 2bis, 3, 3bis, 4, 4bis, 5bis, 6bis, 7, 7bis, 8, 8bis, 9, 9bis, 10, 10bis, 11, 11bis, 12, 12bis, 13, 13bis, 14, 14bis, 15, 15bis, 16, 16bis, 17, 17bis, 18, 18bis, 19, 19bis, 20, 20bis, 22, 22bis, 22ter, 22quater, 22quinquies, 22sexies, 23, 23bis, 23ter, 23quater, 23quinquies, 23sexies, 24, 24bis, 24ter, 24quater, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 43, 44, 45, 46, 49, 50, 51, 52 : la rubrique " 1er septembre " au " 30 juin " sera complétée par les années de début et de fin de l'année scolaire.

La ligne réservée aux dates de début et de fin de fréquentation de l'année d'études ne fait pas apparaître la mention au "30 juin" puisqu'en 3S-DO, ce certificat peut être délivré en cours d'année (avant le 15 janvier). Si le CE1D est délivré en cours d'année, il conviendra de mentionner la date effective de délivrance.

La ligne réservée aux dates de début et de fin de fréquentation de l'année d'études ne fait pas apparaître la mention au "30 juin" puisqu'au premier degré, ces attestations peuvent être délivrées après le 15 janvier dans les cas d'exclusion prévus par l'article 6quater du Décret du 30 juin 2006.

Au sein du premier degré, lorsqu'un élève fait l'objet d'une décision d'exclusion définitive après le 15 janvier, le Conseil de classe délivre, sur la base du rapport visé à l'article 22, une attestation d'orientation dans le respect des dispositions prévues aux articles 23 à 30. Cette attestation d'orientation porte la date effective de la décision du Conseil de classe.

Cette circulaire est adressée à

Aux établissements

Réseaux(x)	Niveau(x) d'enseignement	
<input checked="" type="checkbox"/> Tous	<input type="checkbox"/> Tous	<input type="checkbox"/> Universitaire
<input type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles	<input type="checkbox"/> Maternel ordinaire	<input type="checkbox"/> Hautes Ecoles
<input type="checkbox"/> Libre subventionné	<input type="checkbox"/> Maternel spécialisé	<input type="checkbox"/> ESA – Ecoles sup. des arts
<input type="checkbox"/> Libre confessionnel	<input type="checkbox"/> Primaire ordinaire	<input type="checkbox"/> Centre de dépaysement
<input type="checkbox"/> Libre non confessionnel	<input type="checkbox"/> Primaire spécialisé	<input type="checkbox"/> Centre de Technologie Avancée
<input type="checkbox"/> Officiel subventionné	<input type="checkbox"/> Secondaire artistique	<input type="checkbox"/> Centre PMS
	<input type="checkbox"/> Secondaire ordinaire CEFA	<input type="checkbox"/> Service PSE
	<input checked="" type="checkbox"/> Secondaire ordinaire de plein exercice	<input type="checkbox"/> Centre technique
	<input type="checkbox"/> Secondaire spécialisé	<input type="checkbox"/> Home d'accueil permanent
	<input type="checkbox"/> Artistique à horaire réduit	<input type="checkbox"/> Internat primaire ordinaire
	<input type="checkbox"/> Promotion sociale secondaire	<input type="checkbox"/> Internat secondaire ordinaire
	<input type="checkbox"/> Promotion sociale supérieur	<input type="checkbox"/> Internat spécialisé
		<input type="checkbox"/> Internat supérieur

Aux pouvoirs organisateurs

Tous les pouvoirs organisateurs concernés par les établissements sélectionnés reçoivent également la circulaire.

Pour information

- Inspecteur général coordonnateur du Service général de l'inspection
- Inspecteurs du fondamental
- Inspecteurs du secondaire
- Inspecteurs du spécialisé
- Inspecteurs de promotion sociale
- Inspecteurs des CPMS
- Inspecteurs de l'enseignement artistique
- Inspecteurs de l'enseignement à distance
- Vérificateurs
- Organisations syndicales
- Fédérations d'associations de parents
- Délégués du Gouv. près des ESA et des Hautes Ecoles
- Délégués et Commissaires du Gouv. près les institutions universitaires
- Conseil des PO de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS)
- Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP)
- Secrétariat général de l'enseignement catholique (SEGEC)
- Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI)
- Fédération des étudiants francophones (FEF)
- Président du Conseil général des Hautes Ecoles (CGHE)
- Président du Conseil Supérieur de l'Enseignement artistique (CSESA)
- Président du Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale
- Président de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale
- Président du Conseil interuniversitaire de la Communauté française (CIUF)
- U.N.E.C.O.F
- Préfets et coordonnateurs de zone(s)
- Coordinateur du Service de Conseil et de Soutien pédagogique de l'enseignement organisé par la Communauté française
- Aux CAF et CTP
- Autre (à préciser) :

Les services Imprimerie et Cyberécole peuvent obtenir toute information complémentaire concernant la diffusion de cette circulaire auprès de :

Service : Service de la Sanction des études, des jurys et de la réglementation
 Nom : COENEN Pascale
 Téléphone : 02/690.82.49
 E-mail : pascale.coenen@cfwb.be

